

RÈGLEMENT

Concours « Graine d'auteur » 2026

Article 1 : Le concours est organisé par la Médiathèque des Campagnes de l'Artois dans le cadre de son programme d'animations.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous à partir de 6 ans.

- Soit en individuel : six catégories : CP, CE1/CE2, CM1/CM2 ; Collège ; Lycée ; Adultes.
- Soit en classe. Cinq catégories : CP, CE1/CE2, CM1/CM2; 6eme/5eme;4eme/3eme,

Article 3 : Il ne sera accepté qu'un seul écrit par participant. Cependant, un enfant inscrit individuellement peut également participer collectivement avec sa classe.

Article 4 : La production écrite doit être en langue française, elle doit impérativement être une production originale, ni publiée, ni en cours de publication, ni faite à l'aide de IA .
En cas de plagiat, le participant sera éliminé du concours.

Article 5 : La production doit être dactylographiée en Times new roman (12) et de format A4.

- Catégorie CP : minimum 10 lignes. (possibilité de joindre un dessin)
- Catégorie Ce1 / Ce2 : minimum 20 lignes.
- Catégorie CM1 / CM2: minimum 30 lignes.
- Catégorie 6eme – 5eme : minimum 40 lignes
- Catégorie 4eme – 3eme : minimum 50 lignes
- Catégorie Lycée : minimum 75 lignes
- adultes : entre 100 et 200 lignes
- Le texte doit être un RÉCIT.

Article 6 : Thème 2026 « Et si vous racontiez une photo .. ? »

- La photo doit être **au centre de ton histoire** : on doit comprendre que ton texte est inspiré de cette image.
- Tu peux choisir le genre que tu veux : **réaliste, fantastique, policier, drôle, poétique...**

Article 7 : Envoi des textes. Seul un **pseudonyme sera accepté** sur la production écrite. L'écrit doit être accompagné de la feuille de renseignements indiquant les coordonnées du candidat.

Date limite d'envoi (par mail delphine.deneubourg@campagnesartois.fr) ou dépôt en médiathèque.
: le **03 mars 2026** .

Envoi postal ou dépôt : Médiathèque intercommunale / Concours Graine d'auteur – 325 Rue des Platanes – 62810 Le Cauroy

Pour tous envoi réceptionné, un mail de confirmation sera envoyé ainsi que l'invitation à la remise des diplômes.

Article 8 : Les participants autorisent la diffusion de leur écrit sur le site internet de la Médiathèque, sur la page Facebook ou seront exposés à la médiathèque ou conservés dans ses archives.

Article 9 : Chaque catégorie fait l'objet d'un prix attribué par le jury. Ses décisions seront sans appel.

Article 10 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement : delphine.deneubourg@campagnesartois.fr ou Delphine DENEUBOURG : 03.21.48.39.38